

qu'il sera nécessaire, ainsi qu'à tenir les chambres nettes.

*Résolu.*—Que deux prix de cinquante livres, courant, soient offerts pour les meilleures machines à moissonner et à faucher (*moissonneurs et faucheurs*) et de trente livres, courant, pour les secondes en bonté, ces machines devant être éprouvées le second Mercredi d'août 1854, et que le Secrétaire ait instruction de faire tous ses efforts pour que des avis de cette Résolution soit publiés aussi généralement que possible, en priant les différents éditeurs des Journaux des Etats-Unis, du Canada et des Iles Britanniques, d'en faire mention de trois mois en trois mois. Les individus qui désireraient concourir pour ces prix doivent donner avis de leur intention au Secrétaire du Bureau d'Agriculture pour le Bas-Canada, le, ou avant le 1er de Mai 1854. Ce Bureau se réserve le droit de ne pas accorder ces prix, en en donnant avis aux personnes qui se proposeraient de concourir, s'il ne se déclarait pas un nombre suffisant de concurrents.

M. Evans ayant témoigné respectueusement qu'il ne pouvait pas se charger de la rédaction du Journal, aux conditions proposées, il a été

*Résolu.*—Que les membres du Bureau, regrettant que M. Evans n'ait pas été en état d'accepter les conditions auxquelles la publication du Journal d'Agriculture devait être continuée, désirent exprimer l'idée qu'ils se sont formée de l'enthousiasme et de la diligence, du zèle et de l'intégrité dont M. Evans a fait preuve, dans ses efforts pour soutenir le Journal et le rendre efficace, et ils lui offrent en conséquence leurs remerciements sincères et la reconnaissance de ceux qu'ils représentent. Néanmoins, ils sentent que pour faire du progrès au pays et avancer les améliorations en agriculture, il est nécessaire qu'il soit établi un Journal digne de notre présente perspective agricole, et il est en conséquence recommandé que le Vice-président et MM. Dods et Thompson forment un comité à l'effet de faire les arrangements nécessaires pour assurer la publication d'un tel Journal. Adopté.

Proposé par Edouard J. DeBlois, Ecr., secondé par John Dods, Ecr.,

*Résolu.*—Que les dettes dues à ce Bureau, comme succédant à la Société d'Agriculture du Bas-Canada, pour les Journaux d'Agriculture, soient assignées à M. Evans, comme une preuve de notre approbation de ses efforts.—Passé.

*Résolu.*—Que MM. Dods et Pinsoneault forment un Comité pour choisir les membres du Comité local pour l'Exposition qui doit avoir lieu à Montréal, en septembre prochain, ce comité ne devant pas se composer de moins de quatorze membres.

*Résolu.*—Que la somme de cinquante livres, courant, soit appropriée pour l'achat de livres pour la Bibliothèque du Bureau, par un Comité à nommer ci-après.

Le Bureau a passé plusieurs statuts ou règlements, que le Secrétaire a eu instruction d'inscrire dans le livre des transactions ou procès-verbaux du Bureau d'Agriculture.

Les Rapports suivants de l'organisation, &c. de Sociétés d'Agriculture de Comté et de Township, ont été soumis au Bureau, pour son approbation.

1. Comté de Champlain. Approuvé.
2. Comté de Dorchester. Approuvé.
3. Comté de Gaspé. Deux Sociétés approuvées. La Société organisée à Percé doit être la "Société d'Agriculture No. 1 du Comté de Gaspé," et la Société organisée au Basin de Gaspé, la Société No. 2 de ce Comté.
4. Comté de Mégantic. Trois Sociétés approuvées. La Société organisée à Leeds doit être la Société d'Agriculture No. 1 du Comté. Les townships d'Ireland et Wolston doivent former une Société de Township No. 2: les townships d'Inverness, Somerset, Halifax et Nelson, formeront une Société de Township No. 3.
5. Comté de Montréal. Approuvé.
6. Comté de l'Outaouais. Approuvé.
7. Comté de Québec. Approuvé.
8. Comté de Rouville. Deux Sociétés approuvées. Mais en conséquence de ce que les limites de la Société No. 2. ne sont pas fixées convenablement, il est nécessaire que ces limites soient déterminées. La Société organisée à Sainte-Marie de Monnoir est fixée comme le No. 2 du Comté.
9. Comté de Richelieu. Deux Sociétés approuvées: celle qui a été organisée à Saint Denis doit être la Société No. 1 du Comté de Richelieu; et celle qui a été organisée à Sorel, No. 2.
10. Comté de Sherbrooke. Approuvé.
11. Comté de Saint-Hyacinthe. Deux demandes ou propositions: la Société organisée à Saint-Hyacinthe doit être la Société d'Agriculture No. 1 du Comté de Saint-Hyacinthe; et celle qui a été organisée à Saint-Césaire, No. 2.